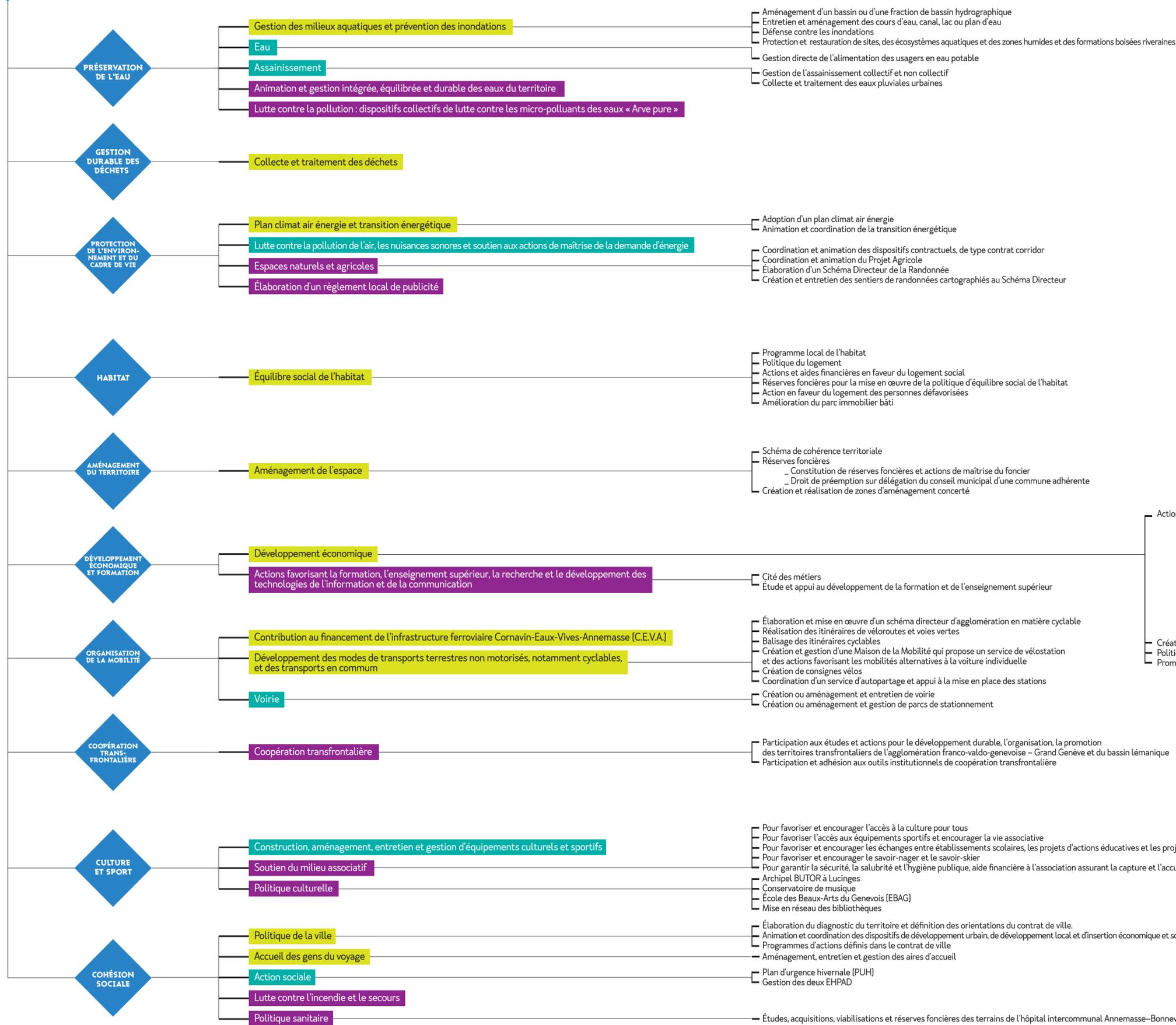


# LES COMPÉTENCES D'ANNEMASSE AGGLO

Les communautés doivent exercer des compétences obligatoires précisément définies par la loi, ainsi que différentes compétences dites « optionnelles » qu'elles choisissent au sein d'une liste fixée par le législateur. Outre ces compétences définies par la loi, les communautés peuvent se voir transférer par les communes d'autres compétences dites « facultatives ».

**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**    **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**    **COMPÉTENCES FACULTATIVES**



- Actions de développement économique
  - Construction et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises
  - Création d'un pôle d'activités économiques Espace Claudius Vuarnoz
  - Actions visant à faciliter l'implantation et le développement d'ONG sur le territoire
  - Organisation d'actions favorables au rayonnement de l'agglomération
  - Accueil et soutien des porteurs de projets à caractère industriel, commercial, tertiaire et artisanal
  - Préservation, diversification et développement des emplois
  - Accompagnement des créateurs d'entreprises
  - Actions favorisant le rapprochement entre l'école et l'entreprise
  - Développement touristique du territoire
  - Gestion du Téléphérique du Salève
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Promotion du tourisme

